PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE KIRKLAND

RÈGLEMENT NO : GEN-2027-51

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX

PROJET

PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion :	2 novembre 2026
Dépôt du projet :	2 novembre 2026
Adoption du règlement :	7 décembre 2026
Publication :	11 décembre 2026
Entrée en vigueur :	11 décembre 2026

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Kirkland est habilitée à prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 novembre 2026;

CONSIDÉRANT des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Aîné » : une personne physique âgée de soixante-cinq ans et plus ;

« Association reconnue » : un organisme sans but lucratif répondant à l'un des critères suivants : (i) 70% ou plus des membres sont des résidents de la Ville de Kirkland et dont tous les administrateurs sont des résidents ou (ii) a été reconnu comme tel par voie de résolution du conseil municipal ou (iii) les proportions de résidents de Kirkland par rapport au nombre total de membres et par rapport aux membres du conseil d'administration sont toutes deux aux moins égales à la population totale de Kirkland par rapport à la population totale du territoire desservi par ledit organisme ;

« Étudiant » : une personne qui fréquente à temps plein un établissement d'enseignement reconnu ;

« Mineur » : une personne physique âgée de moins de dix-huit ans ;

« OBNL » : un organisme à but non lucratif incorporé en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ;

« Résident » : une personne physique ayant son domicile ou une personne morale ayant sa place d'affaires sur le territoire de la Ville de Kirkland;

« Ville » : la Ville de Kirkland.

ARTICLE 2 FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS & SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des Finances et services administratifs et du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement de la Ville sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service des travaux publics de la Ville sont prévus à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

PROJET

ARTICLE 5 SERVICE DE L'INGÉNIERIE

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service de l'ingénierie de la Ville sont prévus à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 6 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant du Service des loisirs et de la bibliothèque de la Ville sont prévus à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT

À moins d'une disposition expresse contenue en annexe, les modalités de paiement applicables se décrivent comme suit :

A) ANNEXES A, B, C, D ET E – MODALITÉS DE PAIEMENT

À l'égard de la tarification des biens et services prévue aux annexes « A », « B », « C », « D » et « E », tout paiement doit être versé comptant, par carte de débit ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Kirkland au moment de l'acquisition du bien, du service ou de l'inscription à l'activité.

Tous les paiements doivent être reçus dans les trente (30) jours de la date de la facturation.

B) ANNEXE E – MODALITÉ SUPPLÉMENTAIRE DE PAIEMENT

À l'égard de la tarification des biens et services prévue à l'annexe « E » un paiement peut également être versé par carte de crédit.

C) TAUX D'INTÉRÊT

Un intérêt selon le taux fixé par règlement du conseil municipal est chargé sur toute facturation impayée après la date d'échéance, à l'exception de la facturation émise aux :

a) cités et villes ;
b) commissions scolaires ;
c) organismes à but non lucratif.

D) FRAIS D'ADMINISTRATION

Tout bien ou service fourni par la Ville et pour lequel est exigé le paiement du coût réel à la municipalité comporte des frais d'administration de 15 % qui sont ajoutés au coût susdit, à l'exception de la facturation émise pour les :

a) cités et villes ;
b) commissions scolaires ;
c) organismes à but non lucratif.

ARTICLE 8 TAXES

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) sont incluses ou non dans le calcul des tarifs selon ce qui est spécifié dans les annexes.

ARTICLE 9 OBLIGATIONS, CONDITIONS, MODALITÉS OU PROCÉDURES

Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlement ou par résolution de la Ville pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

PROJET

ARTICLE 10 DISPOSITION ABROGATIVE

Le présent règlement abroge et remplace les règlements nos GEN-2018-51, GEN-2019-51, GEN-2020-51, GEN-2020-51-1, GEN-2021-51, GEN-2022-51, GEN-2023-51, GEN-2023-51-1, GEN-2024-51 GEN-2025-51, GEN-2025-51-1 et GEN-2026-51 intitulés : *Règlement sur la tarification de certains services municipaux*.

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout règlement ou toute résolution de la Ville existants au moment de l'entrée en vigueur de celui-ci, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement prend effet le 1er janvier 2027 et entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)
Maire

(Camille Mongeau-Bardier)
Greffière adjointe

PROJET

FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS & SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES			
OBJET		**TARIFICATION**	**NOTES**
Frais divers relatifs aux ventes pour non-paiement de taxes		Avant la vente : Coût réel + 15% de frais d'administration Lors de la vente : Selon le *Tarif judiciaire en matière civile** et coût réel + 15% de frais d'administration	(1)
Mariage civil / Union civil :	À l'hôtel de ville	Selon le *Tarif judiciaire en matière civile**	(1)
	À l'extérieur de l'hôtel de ville	Selon le *Tarif judiciaire en matière civile**	(1)
Frais pour chèque « sans provision » ou « arrêt de paiement »		35 $	(2)
Cartes ou plans		4,95 $	(3)
Page photocopiée d'un document		0,49 $ / page	(3)
Règlements municipaux (photocopie)		0,49 $ / page – pour un montant maximum de 35 $	(3)
Extrait du rôle d'évaluation – par unité d'évaluation		0,57 $ / page	(3)
Rapport financier (photocopie)		4,00 $	(3)
Rapport d'évènement ou d'accident		20,00 $	(3)
Authentification de documents		5 $	(4)
Relevé officiel de taxes municipales pour professionnels		40 $	(5)
Autres certificats		5 $ / page	(4)
Assermentation		5 $/par document	(4)
Certification conforme de copies de documents émis uniquement par la Ville de Kirkland		1 $/page	(4)
Copie de devis relatif à un appel d'offres		50 $	(5)
Licence pour chien		50 $ / vie - 5 $ / remplacement	(5)

* *Tarif judiciaire en matière civile* (RLRQ, c. T-16, r.10)

(1) TPS et TVQ en sus.
(2) Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration, dont le conseil fixe le montant par règlement, peuvent être réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre. Non taxable.
(3) Tarif établi et sujet à changement en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3). La TPS et la TVQ sont incluses aux tarifs énoncés.
(4) La TPS et la TVQ sont incluses aux tarifs énoncés.
(5) Non taxable.

PROJET

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTE**
PERMIS DE LOTISSEMENT		
Création	250 $ par lot créé	Frais additionnels exigibles, le cas échéant : (5) (10) Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.
Correction ou annulation de lot	100 $ par lot	(5) (10)

PERMIS DE CONSTRUCTION		
Nouvelle construction	8 $ par 1 000$ du coût estimé des travaux (*immeuble résidentiel unifamiliale*) 10 $ par1 000 $ du coût estimé des travaux (*immeuble commercial, industriel, institutionnel, multifamilial, bifamilial, trifamilial et mixte*)	Frais minimum : 50 $ (5) (6) (11) (12)
Agrandissement	8 $ par 1 000$ du coût estimé des travaux (*immeuble résidentiel unifamiliale*) 10 $ par 1 000 $ du coût estimé des travaux (*immeuble commercial, industriel, institutionnel, multifamilial, bifamilial, trifamilial et mixte*)	Frais minimum : 50 $ (5) (6) (11) (12)
Modification	8 $ par 1 000$ du coût estimé des travaux (*immeuble résidentiel unifamiliale*) 10 $ par 1 000 $ du coût estimé des travaux ((*immeuble commercial, industriel, institutionnel, multifamilial, bifamilial, trifamilial et mixte*)	Frais minimum : 50 $ (5) (6) (8) (9) (11)
Réparation	8 $ par 1 000$ du coût estimé des travaux (*immeuble résidentiel unifamiliale*) 10 $ par 1 000 $ du coût estimé des travaux (*immeuble commercial, industriel, institutionnel, multifamilial, bifamilial, trifamilial et mixte*)	Frais minimum : 50 $ (5) (11)

PROJET

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTE**
RÉFECTION DE TROTTOIR OU DE BORDURE		
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Payable à l'avance selon l'estimation (5)
Coupe de bordure	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Frais minimum: 235$ (5)
Coupe de trottoir	Coût réel + 15 % de frais d'administration	Frais minimum: 375 $ (5)
PERMIS ET CERTIFICATS - AUTRES		
Permis de fondation (construction partielle)	200 $	(5) (11) (12)
Permis piscine creusée	150 $	Dépôt d'achèvement et de conformité des travaux : 1000$ (5)
Permis de conformité (Clôture) - Piscine creusée	0 $	Applicable aux piscines construites avant le 31 octobre 2010 ayant obtenu un permis
Certificat piscine hors-terre	150 $	Dépôt d'achèvement et de conformité des travaux : 1000$ (5)
Certificat de conformité (Clôture) - Piscine hors-terre	0 $	Applicable aux piscines construites avant le 31 octobre 2010 ayant obtenu un permis
Certificat spa	75 $	(5)
Dépôt de garantie – Location de barricades pour les fêtes de quartiers et évènements divers	50 $	Un maximum de 8 barricades est disponible par évènement. Le dépôt de garantie de 50$ est un montant forfaitaire, peu importe le nombre de barricades requises.
CERTIFICAT D'AUTORISATION - COMMERCIAUX		
Bâtiment accessoire temporaire	100 $	(5)
Terrasse commerciale	100 $	(5)
Enseignes	10 $ par m² au-dessus de 3 m²	Frais minimum: 100 $ (5)
Modification de la structure d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame	100 $	(5)
Sollicitations	10 $ par distributeur	Frais minimum: 100 $ (5)

PROJET

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTE**
CERTIFICAT D'AUTORISATION – COMMERCIAUX (suite)		
Activité saisonnière	100 $	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE	100 $	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION ENTREPRENEUR		
Déneigement	200 $	(5)
Paysagiste	125 $	(5)
Pesticide	125 $	(5)
CERTIFICAT D'AUTORISATION RÉSIDENTIEL		
Cabanon / Pergolas	50 $	(5)
Thermopompe	50 $	(5)
Stationnement	50 $	(5)
Stationnement	0 $	Ce tarif s'applique uniquement lorsque la réfection de l'aire de stationnement est effectuée simultanément avec les travaux de réhabilitation de la rue réalisés par la Ville dans le cadre de son Programme de réhabilitation des infrastructures municipales.
Excavation	50 $	(5)
Clôture	50 $	(5)
Terrasse	50 $	(5)
Vente-débarras	15 $	(5)
Utilisation temporaire d'un pesticide à usage restreint	30 $	(5)
Droit de passage sur une propriété municipale - Dépôt de garantie	2500 $	Uniquement lorsqu'un résident doit exécuter des travaux et qu'aucun autre passage est possible (5)

PROJET

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTE**
DÉROGATION MINEURE		
Étude du dossier	400 $ (*immeuble résidentiel unifamiliale*) 600$ (*immeuble commercial, industriel, institutionnel, multifamilial, bifamilial, trifamilial et mixte*)	(5) (9) (10)
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)		
Projet immobilier (plus de 4 unités résidentielles ou commerciales)	1 500 $	(5) (10)
Lotissement	1 000 $	(5) (10)
Construction d'un bâtiment principal	1 000 $	(5) (10)
Construction d'un bâtiment accessoire	200 $	(5) (10)
Agrandissement d'un bâtiment principal	400 $	(5) (10)
Travaux de modification d'un bâtiment principal	300 $	(5) (9) (10)
Modification d'un terrain autrement que par la plantation d'arbres/d'arbustes	150 $	(5) (10)
Certificat d'autorisation pour établir ou modifier une terrasse commerciale	100 $	(5) (10)
CHANGEMENT DE ZONAGE		
Changement de zonage	2 500 $	(5) (10)
Changement au plan d'urbanisme	2 750 $	(5) (10)
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	2 750 $	(5) (10)
Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	2 750 $	(5) (10)

PROJET

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE L'ENVIRONNEMENT		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTE**
DÉMOLITION		
Étude du dossier	500 $	(5) (7) (10)
Permis résidentiel	350 $	(5) (10)
Permis commercial, industriel, mixte et institutionnel	750 $	(5) (10)
Frais d'affichage de l'avis public sur le site de démolition	500 $	(5) (10)
Déplacement d'un bâtiment ou d'un bâtiment accessoire	50 $	Un dépôt pourrait être exigé si le déplacement du bâtiment ou bâtiment accessoire requière l'utilisation des voies publiques (5)

Note: Tous les tarifs sont non remboursables à l'exception des dépôts.

(5) Non taxable.
(6) Pour toute demande de permis dont la réalisation de travaux pourrait être assujettie au *Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain* (RLRQ c. A-33.3, r.1), des frais pour la ou les études en vue de valider si la redevance de transport est applicable ou d'établir le montant de la redevance pourront être exigibles. Dans un tel cas, le montant de la ou des études, les taxes applicables et un frais d'administration de 15% seront exigés.
(7) À noter que les frais de toute étude externe jugée nécessaire, pour une somme additionnelle pouvant variée de 1 000 $ à 20 000 $, peut être exigée par la Ville en vertu du *Règlement régissant la démolition des immeubles*.
(8) Pour les immeubles situés dans les zones résidentielles de la Ville, un permis sera émis sans frais pour le remplacement d'un appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide non certifié EPA ou CAN/CSA B415.1 par un appareil ou foyer certifié EPA ou CAN/CSA B415.1 dont le taux d'émission est égal ou inférieur à 2.5 g/h de particules fines dans l'atmosphère ou par un appareil ou foyer fonctionnant au gaz propane ou au gaz naturel. Toutefois, si ce remplacement est effectué dans le cadre d'autres travaux, les frais précisés dans le Règlement sur la tarification de certains services municipaux de la Ville seront applicables.
(9) Les travaux associés à une demande réalisée en vertu du Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec sont exemptés des frais de tarification.
(10) Malgré le versement des sommes fixées par ce règlement, le conseil n'est pas tenu d'adopter la demande.
(11) Le coût estimé des travaux correspond au montant total des dépenses afférentes à la réalisation d'un projet. Ce montant comprend, sans s'y limiter, tous les matériaux, produits et équipements utilisés dans le cadre du projet, les coûts de la main-d'œuvre nécessaire à sa réalisation (qu'elle soit rémunérée ou non), les honoraires professionnels, ainsi que tout autre frais directement lié à l'exécution complète des travaux visés par le permis. Ce montant est calculé hors taxes (TPS et TVQ exclues), sur la base des valeurs marchandes courantes au moment de la demande. Sauf indication contraire du règlement, n'entrent pas dans le calcul : les éléments qui ne font pas partie intégrante de la construction ou du bâtiment projeté, notamment le mobilier, les appareils électroménagers et les objets décoratifs. La ville se réserve le droit d'exiger un document détaillant le coût estimé des travaux, le tout approuvé et signé par les divers exécutants des travaux.
(12) Pour tout projet de nouvelle construction et d'agrandissement d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel, multifamilial, bifamilial, trifamilial et mixte, lors de la délivrance du permis de fondation (construction partielle) requis en vertu de l'article 4.6 b) du règlement 90-61 des permis et certificats, les droits exigibles du permis de fondation (construction partielle) correspondent à 50 % du coût estimé des travaux de construction. Lors de la délivrance du permis de construction, les droits exigibles correspondent à 100 % du coût estimé des travaux de construction, duquel est déduit le montant déjà perçu pour le permis de fondation (construction partielle).

PROJET

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
DIVERS TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BOÎTE DE SERVICE (AQUEDUC)		
Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit* Coût réel + 15% de frais d'administration	*Sous réserve qu'aucun dommage n'ait été causé par des travaux entrepris par un citoyen et/ou un entrepreneur privé. (5)
Déplacement de la boîte de service	Coût réel + 15 % de frais d'administration, moyennant un dépôt de 2 000 $.	Travaux réalisés uniquement durant les heures régulières de travail. (5)
BORNE-FONTAINE		
Déplacement d'une borne-fontaine	Coût réel + 15 % de frais d'administration, moyennant un dépôt de 4 000 $.	Travaux réalisés uniquement durant les heures régulières de travail. (5)
AUTRES		
Vente d'arbres	Voir programme en vigueur	
Barils de pluie	Voir programme en vigueur	
Composteurs domestiques	Voir programme en vigueur	

PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES		
Permis d'abattage d'arbres	Gratuit	Sujet à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis

(5) Non taxable.

PROJET

SERVICE DE L'INGÉNIERIE		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
RACCORDEMENT/BRANCHEMENT DE SERVICES		
Égout sanitaire et/ou pluvial et/ou aqueduc	Coût réel + 15% de frais d'administration + taxes applicables	L'inspection finale des travaux doit être réalisée par un représentant de la ville. Payable sur réception d'une facture.
Bordure et trottoir (modification, démolition et reconstruction)	Coût réel + 15% de frais d'administration + taxes applicables	L'inspection finale des travaux doit être réalisée par un représentant de la ville. Payable sur réception d'une facture.
Déplacement d'infrastructures électriques	Coût réel + 15% de frais d'administration + taxes applicables	L'inspection finale des travaux doit être réalisée par un représentant de la Ville. Payable sur réception d'une facture.

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE BIBLIOTHÈQUE		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
Abonnement : - Résidents Kirkland	Gratuit	
- Résidents Beaconsfield	Gratuit	Entente inter municipale
- Non-résidents - Frais annuels par famille ou individu - Non-résidents - Frais annuels pour les 65 ans et +	75 $ 60 $	(5)
Frais de remplacement de la carte d'abonné	3 $	(5)
Frais de retard (par jour) : - Documents pour adultes - Livres express - Blu-ray et DVD	 0 $ 0 $ 0 $	(5)
Documents ou objets perdus ou endommagés	Prix du document ou de l'objet + frais administratifs 8 $	(4)
Photocopie	Encre noire : 0,10 $ / page Encre couleur : 0,25 $ / page	(4)
Personne inscrite à une activité ne s'étant pas présentée et sans avoir informé le personnel de la bibliothèque au préalable	2 $	(5)
Impression	Encre noire : 0,10 $ / page Encre couleur : 0,25 $ / page	(4)
Service de prêt entre bibliothèques (PEB) - Frais pour document commandé non ramassé dans les 72 heures suivant un appel téléphonique.	5 $	(5)

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOISIRS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
LOCATION DE SALLES		

GYMNASE :	**GYMNASE COMPLET**	**UN TERRAIN**	La location d'une partie du gymnase est tarifée en proportion de la surface utilisée
Résidents ou association reconnue	50,25 $/heure	25 $/ heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	33,50 $/heure	16,75 $/ heure	(4)
Non-résidents	67 $/ heure	33,50 $/ heure	(4)
Modification au contrat de location	26 $	26 $	(4)

TERRAIN DE GYMNASE	**DEUX TERRAINS**	**DEMI-GYMNASE**	La location d'une partie du terrain de gymnase est tarifée en proportion de la surface utilisée
Résidents ou association reconnue	35,25 $/heure	30 $/heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	23,50 $/heure	20 $/heure	(4)
Non-résidents	47 $/heure	40 $/heure	(4)
Modification au contrat de location	26 $	26 $	(4)

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOISIRS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
ARÉNA		
Résidents ou association reconnue	131,25 $ / heure	Preuve de résidence requise (4) (7)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	87,50 $ / heure	(4) (7)
Non-résidents	175 $ / heure	(4) (7)
Modification au contrat de location	26 $	(4) (7)
Frais d'affichage d'un panneau d'entreprise ou d'organisation à l'intérieur de l'aréna	277,50 $ / saison (9 mois – août à avril) - Résident 370 $ / saison (9 mois – août à avril) – Non résident	(1) (7)
SALLE DE RÉCEPTION		
Résidents ou association reconnue	39 $ / heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	26 $ / heure	(4)
Non-résidents	52 $ / heure	(4)
Frais de nettoyage	83 $	S'applique pour une location d'une durée de 2 heures et plus (4)
Dépôt – Dommage	300 $	Frais exigibles pour : (4) - Une location d'une durée de deux heures et plus; - Une fête
Modification au contrat de location	26 $	(4)

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOISIRS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
SALLE DE CONFÉRENCE - BIBLIOTHÈQUE		
Résidents	19,50 $ / heure	Frais additionnels : Un dépôt de sécurité de 20 $ (clé) (4)
Non-résidents	26 $ / heure	
Salle multimédia	26 $ / heure (Résident) 33 $ / heure (Non-résident)	(4)

SALLE POLYVALENTE – COMPLEXE SPORTIF (Cette salle doit être louée conjointement avec l'aréna ou le gymnase)		
Résidents ou association reconnue	22,50 $ / heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	15 $ / heure	Gratuit pour les réunions de ces associations (4)
Non-résidents	30 $ / heure	(4)
Frais de nettoyage	83 $	S'applique pour une location d'une durée de 2 heures et plus (4)
Dépôt – Dommage	300 $	Frais exigibles pour : (4) - Une location d'une durée de deux heures et plus; - Une fête
Modification au contrat de location	26 $	(4)

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOISIRS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
CHALETS & MAISON LANTIER		
Résidents ou association reconnue	39 $ / heure	Preuve de résidence requise (4)
Association reconnue de mineurs ou d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	26 $ / heure	(4)
Non-résidents	52 $ / heure	(4)
Frais de nettoyage	83 $	S'applique pour une location d'une durée de 2 heures et plus (4)
Dépôt – Dommage	300 $	Frais exigibles pour : (4) - Une location d'une durée de deux heures et plus; - Une fête.
Modification au contrat de location	26 $	(4)

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOISIRS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS		
SOCCER		
HOLLEUFER MINI		
Résidents	21 $ /heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)
ECCLESTONE 1		
Résidents	33,75 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	22,50 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	45 $ / heure	(4) (6)
ECCLESTONE 2		
Résidents	33,75 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	22,50 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	45 $ / heure	(4) (6)
ECCLESTONE MINI		
Résidents	21 $/ heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)
MEADES		
Résidents	33,75 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	22,50 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	45 $ / heure	(4) (6)

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOISIRS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS		
SOCCER (suite)		
HÉRITAGE MINI		
Résidents	21 $/ heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)
SMILEY		
Résidents	57,75 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	38,50 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	77 $ / heure	(4) (6)
BÉNÉVOLE MINI		
Résidents	21 $ /heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)
BÉNÉVOLE		
Résidents	57,75 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	38,50 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	77 $ / heure	(4) (6)

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOISIRS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS		
BALLE MOLLE / BASEBALL		
HOLLEUFER		
Résidents	21 $ /heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)
HARRIS		
Résidents	11,25 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	7,50 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	15 $ / heure	(4) (6)
ECCLESTONE		
Résidents	21 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)
MEADES		
Résidents	21 $ /heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)

PROJET

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA BIBLIOTHÈQUE LOISIRS		
OBJET	**TARIFICATION**	**NOTES**
FRAIS DE LOCATION DE TERRAINS		
BALLE MOLLE / BASEBALL (suite)		
KIRKLAND T-BALL		
Résidents	11,25 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	7,50 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	15 $ / heure	(4) (6)
KIRKLAND BASEBALL		
Résidents	21 $ /heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)
BÉNÉVOLES		
Résidents	21 $ / heure	(4) (6)
Association reconnue d'aînés ou établissement d'enseignement reconnu	14 $ / heure	(4) (6)
Non-résidents	28 $ / heure	(4) (6)

(1) TPS et TVQ en sus.
(4) La TPS et la TVQ sont incluses aux tarifs énoncés.
(5) Non taxable.
(6) Modification au contrat de location 25 $
(7) Nouveaux tarifs de l'aréna applicables à compter d'août 2027

PROJET